

REGLEMENT DE L'OPÉRATION
« TICKET D'OR SAINT VALENTIN »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

SUSHI SHOP MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 98 160€, dont le siège social est situé 13 COURS VALMY TOUR PACIFIC PUTEAUX– 92977 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - France, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 493 549 349, (ci-après « l'Organisateur » ou « SUSHI SHOP »), organise le 14 février 2024 un jeu avec obligation d'achat intitulée « TICKET D'OR SAINT-VALENTIN » (ci-après dénommé « le Jeu » ou « l'Opération »).

Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu, avec obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant (ci-après le « Participant »), sans aucune réserve, du présent Règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de chaque Participant, ainsi l'acceptation expresse et sans réserve du Participant au présent Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation au Jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et / ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation à l'Opération du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la Dotation (telle que définie à l'article 6 ci-après) si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que SUSHI SHOP serait en droit de réclamer.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du Gagnant.

ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DE L'OPERATION

Pour jouer, le Participant devra acheter une box Sushi Shop « box For Two Gourmet » **le 14 février 2024** dans n'importe quel Sushi Shop participant à l'opération. Une de ces boxes contiendra un ticket doré (ci-après « Ticket d'or »).

La personne qui découvrira le Ticket d'or dans sa box, devra suivre les modalités inscrites sur le Ticket D'Or afin de valider sa participation et son gain.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours sans justification. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT

La personne découvrant le ticket d'or dans sa box sera gagnante (ci-après le « Gagnant »).

ARTICLE 6 - DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS

L'Opération permet à chaque Participant de tenter de gagner :

- Une carte cadeau Staycation d'une valeur de 150 euros Staycation

Cette dotation ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par l'Organisateur ou le Partenaire Staycation. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation auprès de l'Organisateur.

La dotation est strictement nominative et n'est pas transmissible.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer et/ou modifier, à tout moment et sans préavis, la dotation sans pouvoir être inquiétée à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où la dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, cette dernière s'engage à remplacer cette dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

L'Organisateur contactera le Gagnant par courrier électronique au plus tard quinze (15) jours à compter de la notification de la découverte de son Ticket d'or. La dotation lui sera ensuite envoyée par email.

Il est de la seule responsabilité du Gagnant d'avoir renseigné une adresse email valide et de vérifier régulièrement le contenu de sa boîte de réception (y compris les espaces SPAM, PROMOTIONS ou RESEAUX SOCIAUX, ou tout autre espace proposé par le fournisseur de boîte email du Gagnant) afin de prendre connaissance et répondre en temps utile aux sollicitations de l'Organisateur. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée si un Gagnant ne prenait pas connaissance d'un de ses courriers électroniques en temps utile.

Dans le cas où un Gagnant serait injoignable, ou ne suivrait pas les instructions de SUSHI SHOP afin que sa dotation puisse lui être remise, celle-ci sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être inquiétée en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise de la dotation.

Sans préjudice de toute action judiciaire, l'Organisateur n'est pas tenu de faire bénéficier d'une quelconque dotation le Gagnant si ce dernier a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Lors de la prise de contact avec le Gagnant, l'Organisateur pourra le solliciter afin d'obtenir son accord pour utiliser ses coordonnées (pseudos, nom, prénom...) pour les publications à des fins commerciales et publicitaires, pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir). Il est entendu que cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation remportée, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où le Gagnant ne souhaiterait plus voir ses informations personnelles utilisées par l'Organisateur comme mentionné ci-dessus, il devra le notifier comme suit :

En adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :

mailto:relation.client@fr.groupepvcp.com serviceclient@sushishop.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Sushi Shop - Groupe AmRest

Service Client

Opération « **JEU CONCOURS TICKET D'OR SAINT VALENTIN** »

Tour Pacific – 11 cours Valmy 92800 Puteaux

ARTICLE 8 – DONEYES PERSONNELLES

Le Responsable de traitement du jeu concours TICKET D'OR SAINT VALENTIN, SUSHI SHOP, prend les mesures adéquates assurant la protection et la confidentialité des données récoltées.

Les données personnelles collectées sont traitées uniquement afin de permettre l'organisation du Jeu et la prise en compte de la participation et l'attribution des dotations au Gagnant. Les données personnelles sont exclusivement destinées à SUSHI SHOP dans le cadre du Jeu et ne sont pas partagées, ni vendues, ni rendues accessibles à un tiers.

Les données personnelles récoltées sont les suivantes : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone. Les données sont conservées pendant la durée du Jeu et seront supprimées ou anonymisées à la date de fin du Jeu annoncée dans le présent Règlement (art. 4).

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies afin de participer au Jeu.

Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande :

- En adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :
mailto:relation.client@fr.groupepvcp.com serviceclient@sushishop.fr Ou par courrier à l'adresse
suivante :

Sushi Shop - Groupe AmRest

Service Client

Opération « **JEU CONCOURS TICKET D'OR SAINT VALENTIN** »

Tour Pacific – 11 cours Valmy 92800 Puteaux

- Si vous possédez un compte client Sushi Shop, vous pouvez formuler votre demande directement sur le site internet sushishop.fr dans la rubrique « Exercer vos droits sur vos données ».

Tout Participant qui n'est pas satisfait après le traitement de sa demande a le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment, en ligne sur le site web de la CNIL ou à l'adresse suivante :
CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à l'Organisateur et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'ils étaient amenés à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si un Participant :

- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

L'Organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le Gagnant de son gain.

ARTICLE 11 - MODIFICATION et CONSULTATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les Dotations, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de l'Organisateur.

Chaque modification fera l'objet d'une mise à jour du Règlement.

Le présent Règlement sera consultable :

- En ligne à l'adresse suivante : www.sushishop.fr
- Une copie de ce Règlement pourra être adressée à tout Participant qui en fait la demande à titre gratuit. Cette demande doit être adressée par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante : hello@sushishop.fr

ARTICLE 12 - INTERPRETATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur.

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.

Le Règlement et le Jeu sont soumis à la loi française, les Participants acceptent de se soumettre à la réglementation française. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que l'ensemble des textes applicables en France.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.